

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT OISE-ARONDE

**COMPTE RENDU du BUREAU de la COMMISSION LOCALE de
l'EAU du 24 septembre 2015**

Lieu : Mairie de Monceaux

Siège de la Commission Locale de l'Eau
Syndicat Mixte Oise-Aronde
Place de l'Hôtel de ville
CS 10007
60 321 COMPIEGNE Cedex

M. Coullaré remercie les membres du bureau de participer à la réunion :

N°	NOM	ETABLISSEMENT	PRESENT ou REPRESENTÉ
1	M. Philippe MARINI	Président de la CLE Ville de Compiègne	M. COULLARÉ
2	M. Alain COULLARÉ	1 ^{er} vice-président de la CLE CC. Pays d'Oise-et-d'Halatte (CCPOH)	X
3	M. Didier LEDENT	2 ^{ème} vice-président de la CLE CC. Plateau Picard (CCPP)	X
4	M. Eric BERTRAND	5 ^{ème} vice-président de la CLE Agglo. Région Compiègne (ARC)	Excusé
5	M. Stanislas BARTHELEMY	3 ^{ème} vice-président de la CLE CC. Plaine d'Estrées (CCPE)	Excusé
6	M. Jean Pierre VRANCKEN	4 ^{ème} vice-président de la CLE CC. Pays des Sources (CCPS)	Excusé
7	Mme. Michèle BOURBIER	6 ^{ème} vice-président de la CLE Commune de Pierrefonds	X
8	M. Bruno LEDRAPPIER	Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Aronde (SIAVA)	X
9	M. Christophe THIEBAUT	Chambre d'Agriculture de l'Oise	X
10	M. Franck BERNET	Lyonnaise des Eaux	X
11	M. Laurent FELIX	SAUR	M. SCHOMCOSKY
12	M. Christian DELANEF	Fédération Pêche de l'Oise (FDAAPPMA)	X
13	M. Isabelle DOMERGUE	Direction Départementale des Territoires de l'Oise (DDT)	M. RIZZO
14	M. Jean-François ALAVOINE	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)	M. JOSSART
15	Mme Marie-Anne BERNE	Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN)	X
TOTAL			11

En plus des membres du bureau de la CLE, était présent :

- M. Sébastien DESCHAMPS, directeur du SMOA
- Mme Camille HERNANDEZ, chargée de mission SAGE

Les points à l'ordre du jour sont :

- Approbation du compte rendu de la séance précédente (08.04.15)
- Présentation et validation du tableau de bord 2014 du SAGE
- Présentation et validation du cahier des charges relatif à l'étude de révision du SAGE
- Présentation de la lettre d'information concernant la révision du SAGE
- Questions diverses

- **Approbation du compte rendu de la séance précédente du 8 avril 2015**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

- **Présentation et validation du tableau de bord 2014 du SAGE**

Mme Hernandez présente le tableau de bord 2014 du SAGE Oise-Aronde. Elle rappelle dans un premier temps le rôle et les différents intérêts de cet outil. Le tableau de bord a pour objectif d'accompagner la mise en œuvre opérationnelle et réglementaire du SAGE. Construit à partir d'indicateurs type « Pression-Etat-Réponse », il donne les moyens d'évaluer l'atteinte des objectifs du SAGE. La mise à jour du tableau de bord a permis d'apporter des éléments nouveaux avec notamment la création d'un barème indiciaire (système d'évaluation). Enfin, Mme Hernandez présente une sélection de cartes thématiques.

M. Coullaré questionne Mme Berne au sujet de la validation de ce document.

Mme Berne précise que le tableau de bord 2014 présente de nombreuses qualités au niveau de la forme et de son contenu.

M. Thiebaut se questionne au sujet du statut de la station d'Arsonval et du puits d'Hémévillers.

M. Deschamps indique que la station limnimétrique d'Arsonval (mesure de débit de l'Aronde) est hors service depuis le printemps 2015. Cette station est régulièrement endommagée (déplacement ou destruction de la sonde de mesure, édification de barrage temporaire, ...). Elle appartient à la DREAL Picardie qui a connaissance de la situation.

Ensuite, il rappelle que le puits d'Hémévillers (mesure de la hauteur de la nappe de la Craie) est équipé et suivi depuis l'été 2014 par le BRGM. Afin d'intégrer les données piézométriques d'Hémévillers, le BRGM souhaite étudier la battance de la nappe. En fonction des conclusions du BRGM, deux solutions sont envisageables : l'équipement définitif du puits ou bien la création d'un nouveau piézomètre.

- **Présentation et validation du cahier des charges relatif à l'étude de révision du SAGE**

Mme Hernandez rappelle les grandes étapes du SAGE Oise-Aronde et les raisons qui doivent nous amener à engager la révision du SAGE.

Mme Berne précise, à la demande de M. Deschamps, le contexte réglementaire du SDAGE 2016-2021 qui doit être approuvé en décembre 2015. Les SAGE ont un délai de 3 ans pour être compatibles ou rendus compatibles avec le SDAGE. Mme Berne rappelle la définition du terme « mise en compatibilité », qui signifie « ne pas être contraire » aux principes fondamentaux du SDAGE.

M. Bernet questionne Mme Berne au sujet des évolutions qui ont été apportées au SDAGE Seine-Normandie 2016-2021.

Mme Berne rappelle que la volonté du projet de SDAGE Seine-Normandie 2016-2021 est de maintenir la continuité des objectifs et des enjeux engagés par le précédent SDAGE. L'objectif étant de répondre aux objectifs de bon état de la Directive Cadre sur l'Eau. De nouvelles notions sont intégrées au futur SDAGE : le changement climatique et la santé. Des modifications sont également intégrées concernant les mesures compensatoires à mettre en place suite à la « destruction » des zones humides. Cette compensation s'élèverait à hauteur de 200% de la surface perdue. A l'heure actuelle, un débat est en cours avec les différents acteurs du territoire.

M. Delanef fait part d'une récente réunion de concertation organisée par l'AESN au sujet des mesures compensatoires. À ce titre, il précise qu'un consensus est en cours de définition.

M. Coullaré ajoute qu'à l'heure actuelle, il n'est pas aisé de compenser la destruction d'une zone humide à hauteur de 150% notamment au niveau de la gestion du foncier.

M. Rizzo rappelle que les mesures compensatoires s'intègrent dans la démarche « éviter, réduire, compenser ».

Mme Berne précise que les chambres consulaires (CCI et CMA) ont rendu un avis défavorable au niveau du projet de SDAGE et plus particulièrement en ce qui concerne la compensation des zones humides. Mme Berne rappelle les fonctionnalités écologiques des zones humides, et notamment l'intérêt de ces zones de transition en cas d'inondations.

M. Delanef rappelle l'importance d'être attentif et informé avant d'engager une démarche d'urbanisation en zone humide.

M. Thiebaut précise que dans le cadre de projet situé en zone humide et nécessitant des mesures compensatoires, il est commun que les aménageurs (privés ou publics) se dirigent vers le foncier agricole.

Mme Hernandez poursuit en rappelant que la révision du SAGE se basera sur des données (quantitatives, qualitatives, bilan animation, tableau de bord, contrat global, ...) de 2009 à aujourd'hui. Cette révision partielle permettra de :

- mettre en valeur les six années d'expérience de mise en œuvre et d'animation du SAGE ;
- mettre à jour le SAGE avec les nouvelles connaissances et le nouveau contexte réglementaire ;
- valoriser les actions engagées depuis 2009 et s'engager dans de nouvelles actions ;
- disposer d'un nouveau règlement intégrant les études réalisées depuis 2009 ;
- intégrer les conclusions de l'étude de gouvernance GEMAPI concernant l'éventuel élargissement du périmètre (Ru de Rhony).

Mme Berne s'interroge sur l'intégration du ru de Rhony au périmètre du SAGE Oise-Aronde.

M. Deschamps précise que le bassin versant du ru de Rhony est intégré dans l'Unité Hydrographique Oise-Aronde (données AESN). Cependant le périmètre du SAGE Oise-Aronde validé en 2001 n'intègre pas ce dernier. Il est donc envisagé d'intégrer le ru de Rhony lors de la présente révision du SAGE. À ce titre, trois communes seraient alors concernées par cet ajustement : Rieux et Angicourt appartenant à la CCPOH et Verderonne adhérente à la CCLVD. Pour rappel, ces deux EPCI sont actuellement membres du SMOA.

Mme Hernandez présente ensuite le contenu de la prestation. Le titulaire du marché devra accompagner la démarche de révision durant les phases suivantes :

- actualisation de l'état des lieux et du diagnostic ;
- choix de la stratégie, reformulation des enjeux, objectifs et actions ;
- rédaction des documents définitifs du SAGE ;
- appui pendant la phase de consultation et d'enquête publique.

Mme Hernandez ajoute qu'il est demandé au titulaire du marché de proposer un « accompagnateur juridique ». Cette personne aura pour rôle d'apporter un appui sur les possibilités juridiques d'actions et son expertise sur la cohérence de l'ensemble des documents constitutifs du SAGE.

Mme Berne précise qu'il est nécessaire de faire appel à un juriste afin de s'assurer de la cohérence et de l'efficacité du SAGE sur le territoire.

Mme Hernandez présente le déroulement de l'étude et son calendrier prévisionnel.

M. Bernet s'interroge sur le délai de la phase 1 qui est fixé à 6 mois. Ce délai semble long au regard des nombreuses données qui sont synthétisées dans le tableau de bord.

M. Deschamps précise que les délais d'exécution de la phase 1 à 3 sont estimatifs. L'engagement dans une procédure de révision « partielle » (SAGE post loi sur l'eau 2006) est une première à l'échelle du bassin Seine-Normandie. Il ajoute que les SAGE voisins (Automne et Nonette) ont fait l'objet d'une révision « complète » en raison d'une approbation du SAGE antérieure à la loi sur l'eau de 2006.

M. Coullaré questionne Mme Berne au sujet de la mise en compatibilité du SAGE Oise-Aronde avec le futur SDAGE Seine-Normandie 2016-2021. Dans ce cadre, est-ce qu'il est nécessaire d'attendre l'approbation du futur SDAGE pour engager la révision du SAGE ?

Mme Berne précise que la phase de rédaction des documents du SAGE (phase 3) est envisagée courant 2016. Le SDAGE 2016-2021 devant être approuvé en décembre 2015, la consultation concernant l'étude de révision peut être lancée sans délai.

M. Coullaré questionne Mme Berne au sujet des subventions accordées par l'AESN pour ce type d'étude.

Mme Berne indique que le taux de subvention s'élève à hauteur de 80% du montant de la dépense totale.

Mme Hernandez précise que le cahier des charges est le résultat de différents retours d'expériences de SAGE ayant engagés une démarche de révision. Ce document intègre également l'ensemble des remarques/avis émis par la DDT, la DREAL et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

M. Deschamps rappelle l'objectif de la révision du SAGE avec notamment la mise en compatibilité avec le SDAGE 2016-2021 et la valorisation des études et travaux engagées depuis 2009 (étude de modélisation de la nappe de la Craie, inventaire des zones humides). Le PAGD et le règlement seront révisés en conséquence, et permettront d'élaborer un SAGE opérationnel.

Mme Hernandez présente un échéancier. Deux propositions s'offrent au Bureau de la CLE :

- la validation du C.C.T.P. par le Bureau de la CLE (lancement de la consultation début octobre et proposition du candidat retenu en CLE de décembre 2015) ;
- la validation du C.C.T.P. lors de la prochaine CLE de décembre 2015 puis le lancement de la procédure de consultation en janvier 2016.

Le Bureau de la CLE valide le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) relatif à la révision du SAGE Oise-Aronde.

- **Présentation de la lettre d'information concernant la révision du SAGE**

Mme Hernandez présente la lettre d'information concernant la révision du SAGE. Ce nouvel outil de communication a pour objectif de présenter les avancées de la révision du SAGE. Cette première lettre

d'information rappelle, dans un premier temps, le contexte réglementaire et historique du SAGE Oise-Aronde. Elle aborde ensuite les enjeux qui nous amènent à engager la procédure de révision.

M. Deschamps précise que ce document sera envoyé aux 89 communes du SAGE. En parallèle, il ajoute que le SMOA est actuellement en cours de rédaction d'une lettre d'information concernant la compétence « GEMAPI ». Le format sera similaire avec une trame différente afin de distinguer les deux thématiques.

- **Questions diverses**

M. Thiebaut souhaite informer les membres du Bureau de la CLE sur la situation actuelle concernant l'OUGC du bassin de l'Aronde. Le premier point concerne le déroulement de la campagne d'irrigation pour l'année 2015. M. Thiebaut rappelle que 2015 a été une année sèche avec des températures élevées. Ces conditions impliquent une irrigation plus importante. Dans le cadre de la mise en œuvre de la gestion volumétrique, M. Thiebaut a réalisé à trois reprises un point sur l'état des volumes réellement prélevés par les irrigants du bassin. Le 10 juillet, les premières informations recueillies montrent que certains volumes sont déjà atteints à titre individuel. Fin juillet, la tendance semble se stabiliser. Le dernier point a permis de définir le volume prélevé à 2 640 000 m³. Ce volume étant inférieur au VMPO, il respecte les objectifs fixés. M. Thiebaut précise que la situation actuelle est différente de celle de 2009, avec notamment une diminution des surfaces de cultures légumières.

M. Coullaré rappelle que le bassin a bénéficié d'une bonne recharge des nappes.

M. Thiebaut ajoute que la gestion volumétrique individuelle imposée par l'OUGC ne doit pas faire l'objet d'une structure de gestion complexe. A l'heure actuelle, la Chambre d'Agriculture de l'Oise est candidate pour être la structure porteuse de l'OUGC du bassin de l'Aronde. Les irrigants souhaitent qu'une délégation totale soit confiée à l'attention de l'association en place. Il ajoute que l'État impose l'instruction de nouvelles demandes sans proposer en contre partie des outils permettant de répondre aux objectifs du VMPO. Dans le cas de nouvelles demandes, l'association souhaite que l'Etat mette en œuvre l'utilisation de nouvelles ressources alternatives. M. Thiebaut rappelle que les avis défavorables donnés par la CLE ne sont pas pris en compte, car l'État autorise la création de forage (procédure de déclaration) puis refuse l'autorisation d'exploiter le forage.

En l'absence de questions supplémentaires, M. Coullaré remercie les participants et lève la séance.

Le Président et par délégation
le 1^{er} Vice-Président de la CLE,


Alain COULLARÉ

